

## DÉMARCHAGE À DOMICILE

Le démarchage commercial sur la commune de Boinville-en-Mantois est autorisé sous réserve que la société, entreprise, association se soit déclarée en mairie avant le début de la prospection.

Vous êtes régulièrement sollicités à votre domicile ou bien par téléphone par des entreprises qui vous proposent leurs services à des tarifs imbattables ? Il n'est pas rare malheureusement que vous tombiez dans la plupart des cas sur du démarchage abusif et plus particulièrement sur des arnaques.



### **Le démarchage abusif, qu'est-ce que c'est ?**

On parle de démarchage abusif lorsque vous recevez des visites à votre domicile ou des appels téléphoniques à caractère commercial régulièrement et de manière non désirée.

Par exemple, il peut s'agir d'une entreprise qui va vous vendre ses services plusieurs fois dans le mois pour la rénovation de votre bien alors que vous n'avez jamais été en contact au préalable avec celle-ci.

### **Quand savoir lorsqu'il s'agit d'un démarchage abusif ?**

Il faut savoir que le démarchage commercial est autorisé exclusivement du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 20h. Cependant, celui-ci est interdit le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés. De plus, il est interdit qu'une entreprise vous démarché plus de 4 fois au cours d'une période de 30 jours. Lorsque vous refusez le démarchage commercial dès le premier appel ou la première visite, celle-ci a l'obligation de ne plus vous contacter pendant une période de 60 jours après votre refus catégorique.

## Comment reconnaître les arnaques ?

En général, les faux démarcheurs se munissent d'un prétexte de porte-parole pour s'introduire dans votre résidence pour des raisons malveillantes telle que du repérage de domicile en vue d'un cambriolage. Ceux-ci agissent communément en petit groupe de 2 ou 3 personnes. En ce qui concerne les arnaques téléphoniques, celles-ci sont plus difficiles à reconnaître. C'est pour cette raison, qu'il est recommandé de vous méfier des numéros inconnus, ou encore des messages prétendant provenir de fournisseurs de services que vous connaissez bien mais qui ne sont pourtant pas dans votre chaîne de message habituel. Ces individus jouent régulièrement sur les émotions telles que la peur ou l'affect pour vous faire réagir. Ceux-ci tiennent communément des discours de résiliation de contrat suite à un problème de facturation uniquement pour vous voir paniquer.

## Quels sont les bons gestes à adopter ?

Lorsque des démarcheurs rentrent en contact avec vous :

- Vérifier le nombre de personnes présentes si possible avant d'ouvrir la porte
- Ne jamais les laisser entrer dans votre domicile
- Lui demander de vous présenter une carte professionnelle afin de vérifier son identité
- Ne signer aucun document avant de recevoir un véritable devis en main
- Ne donner aucune somme d'argent aux prétendus démarcheurs
- Ne communiquer aucune information personnelle et éviter de répondre à leurs questions
- Proposer d'appeler l'entreprise en question si vous avez des doutes sur l'identité de ces personnes
- Ne donner à personne un accès à votre ordinateur suite à un appel suspect
- Ne jamais cliquer sur les liens contenus dans les messages suspects
- Appeler le 17 si ces personnes se montrent menaçantes envers vous